

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01110

**RADIO CHRETIENS MEDIA - EMISSION "COUP D'AVANCE,
LE MAGAZINE DE L'INNOVATION DANS LA LOIRE"**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'innovation du territoire métropolitain et d'affirmer notre positionnement de grande Métropole d'innovation,

CONSIDERANT que le prestataire Radio Chrétiens Médias détient en exclusivité la responsabilité de diffusion des 44 émissions qui seront tournées à Saint-Étienne jusqu'en juin 2023,

CONSIDERANT que le prestataire Radio Chrétiens Médias propose un dispositif de spots antennes qui permettra de promouvoir la Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'une prestation de diffusion de 44 émissions hebdomadaires (format 20 minutes) diffusées deux fois (le mercredi à 11 h et le samedi à 17h40) avec une troisième diffusion chaque jour de huit semaines d'été avec le générique indiquant le partenariat avec Saint-Étienne Métropole, est conclu avec Radio Chrétiens Médias, sise 22 rue Berthelot, 42100 Saint-Étienne, dont le numéro d'enregistrement au Registre du Commerce est 349 147 413 00026.

La diffusion des 44 émissions hebdomadaires représente un montant de 4 950,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 de la DCMT, ESPUB.

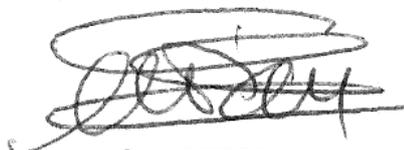
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221028-C20220111010

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022